

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2002

COMPTE RENDU

L'Assemblée Communale s'est réunie le 21 février 2002 sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Etaient présents : Mme Joëlle SCHIRRER, M. Jean-Claude ROY, Mme Lucille LAMY, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Danièle TETU, M. Jacques MARIOT, Mme Martine BULTOT (à compter de la question n° 20), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Mme Françoise FELLMANN (à compter de la question n° 6), M. Michel ROIGNOT, Mme Marie-Guite DUFAY, Mme Nicole DAHAN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Danièle POISSENOT, Mme Corinne TISSIER, M. Michel LOYAT, M. Patrick BONTEMPS, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (jusqu'à la question n° 14 et à compter de la question n° 33), M. Patrick BOURQUE, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Denis BAUD, M. Jean-Loup COLY, Mme Catherine BALLOT, M. Bruno MEDJALDI (à compter de la question n° 5), M. Eric ALAUZET, M. Bruno LEGEARD, M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Frédérique MOZER, M. Franck MONNEUR, Mme Annaïck CHAUVET, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, Mme Karine GEIGER, M. Sébastien MAIRE (à compter de la question n° 20), Mme Safia N'MINEJ, M. Marcel POCHARD, M. Jean ROSSELOT, Mme Martine ROPERS, Mme Claire CASENOVE, Mme Catherine PUGET, M. Bernard LAMBERT (à compter de la question n° 6), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole WEINMAN, Mme Françoise BRANGET, M. Pascal BONNET, M. Alexandre CHIRIER.

Secrétaire : Mme Safia N'MINEJ.

Absents : M. Vincent FUSTER, Mme BULTOT (jusqu'à la question n° 19), M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'à la question n° 6), Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, M. Yves-Michel DAHOUI (à compter de la question n° 15 et jusqu'à la question n° 32), M. Bruno MEDJALDI (jusqu'à la question n° 4), M. Sébastien MAIRE (jusqu'à la question n° 19), M. Bernard LAMBERT (jusqu'à la question n° 5), M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN.

Procurations de vote : M. Vincent FUSTER à M. Bruno MEDJALDI, M. Jean-Claude CHEVAILLER à M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN à Mme Jacqueline PANIER (jusqu'à la question n° 5), Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Yves-Michel DAHOUI à M. Jacques MARIOT (à compter de la question n° 15 et jusqu'à la question n° 32), M. Sébastien MAIRE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 19), M. Bernard LAMBERT à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 5), M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN à M. Pascal BONNET.

1 - Condoléances à M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire a présenté au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN dont le père est décédé récemment.

2 - Hommage à l'Abbé GARNERET

Puis il a rendu hommage à l'Abbé GARNERET, décédé le 20 février, qui fut de 1950 à 1987 conservateur du Musée Comtois de la Citadelle.

L'Assemblée a observé une minute de silence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

3 - Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat - Modification de la délibération du 12 avril 2001

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier comme suit la délibération du 12 avril 2001 :

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser M. le Maire à habilitier Mme FELLMANN, Première Adjointe, M. LIME, Adjoint au Patrimoine et M. LOYAT, Adjoint à l'Urbanisme, à la Voirie et aux Transports à signer les actes et marchés entrant dans ce cadre.

3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet.

4 - Exercice 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné acte de ce bilan à M. le Maire.

5 - Orientations municipales en matière de handicap

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté un projet d'actions prioritaires à engager dans les deux années à venir. Ce projet, élaboré à partir de la synthèse des propositions des groupes de travail, touche différents secteurs :

1) Environnement/Accessibilité

- Mise en place à nouveau d'une Commission Environnement/Accessibilité qui sera chargée d'étudier les permis de construire pour les établissements recevant du public, les permis de construire et les aménagements des logements sociaux, de donner son avis sur les aménagements de voirie et tous projets liés à l'environnement urbain, d'étudier l'accessibilité des écoles, d'assurer le contrôle et le suivi des adaptations rendant accessibles les structures publiques.
- Mise en place d'une sous-commission des transports collectifs qui donnera son avis sur les modalités d'accessibilité des bus CTB et qui mènera une étude sur le dispositif EVOLIS.
- Mise en place d'une sous-commission stationnement qui traitera des questions relatives au stationnement réservé aux personnes handicapées.

2) Dispositif pour la vie autonome

- Mise en place de ce dispositif en application des textes du 19 juin 2001, le Doubs ayant été retenu comme «nouveau site» en 2001.

3) Accès au logement

- Mise en place d'une commission d'accès au logement qui aura pour objectifs d'étudier la disponibilité, l'attribution (et son contrôle) des logements du parc social ainsi que leur accessibilité.

4) Intégration dans la vie sociale et la vie scolaire

- Mise en place d'un lieu Ressources/Centre Documentaire (loisirs, sports, activités physiques adaptées, culture, ...) pour l'accueil et l'information des personnes handicapées, pour l'information et la coordination des structures prestataires d'activités sur la problématique du handicap et l'accessibilité, la formation des agents d'accueil (personnel municipal).

5) Emploi

- Mise en place d'une commission Accès à l'Emploi avec pour objectifs l'interpellation et l'incitation des services publics et associatifs compétents en charge de l'accès à l'emploi protégé ou en milieu ordinaire des personnes handicapées physiques ou psychiques et le suivi du respect de la législation.

6) Développer l'information et la communication

- Mise en place d'une action permanente d'information et de coordination au sein du CCAS et de la DAFPH, qui sera chargée d'élaborer la charte Ville/Handicaps, de poursuivre l'édition de l'annuaire des associations, de réaliser un guide de l'accessibilité à Besançon et mettre en place des événements tels colloques, manifestations publiques, expositions, ... notamment dans le cadre de la «semaine nationale du handicap» dès 2002.

7) Soutien à la vie associative

- Par la coordination des différentes actions avec pour objectifs la tenue d'un état des lieux et locaux accessibles et adaptés à des personnes handicapées, la mise en place d'un interlocuteur unique des associations du champ du handicap, l'aide à la constitution de dossiers pour subventions ou autres, de conventions partenariales, les conseils aux associations.
- La réalisation de ces projets se fera en coordination et avec le soutien des différents acteurs locaux engagés dans «la cause du handicap» (associations, administration, police nationale, ...) des élus et des services municipaux concernés.

Ressources Humaines

6 - Personnel Communal - Emploi de Directeur de la Communication - Recrutement

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un Directeur de la Communication, par contrat d'une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

7 - Personnel Communal - Emploi de chargé de mission Développement Durable - Recrutement

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable, par contrat d'une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

8 - Personnel Communal - Opéra-Théâtre - Recrutement d'un régisseur technicien

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un régisseur technicien qui sera chargé de la coordination et de l'organisation du travail de l'équipe technique de l'Opéra-Théâtre par contrat d'une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

9 - Contrats Emploi-Solidarité - Emplois-Jeunes - Mesures d'accompagnement -
Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation des CES et des Emplois-Jeunes

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé de maintenir la participation de la Ville au fonds mutualisé qui s'élèverait en 2002, pour les CES à 10 520 € et pour les emplois-jeunes à 16 770 €,

- a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale, fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation et emplois-jeunes pour 2002,

- a décidé de verser à ce titre à la Mission Locale la somme de 27 290 €.

N'ont pas pris part au vote M. FUSTER, Mme GEIGER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT, M. LAMBERT.

10 - Mesure de Réparation Pénale - Dispositions générales et convention à intervenir
entre la Ville et le Service de Réparation Pénale du Doubs

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé l'accueil, au sein des services municipaux, de mineurs délinquants dans le cadre du dispositif de réparation pénale,

- a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Service de Réparation Pénale du Doubs (SEREPE).

11 - Dispositif d'accueil des personnes effectuant un travail d'intérêt général -
Dispositions générales et convention à intervenir entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Doubs - Service Educatif auprès du Tribunal de Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer, avec la Direction Départementale de Protection Judiciaire de la Jeunesse du Doubs et le Service Educatif Auprès du Tribunal de Besançon, une convention fixant les conditions d'accueil dans les services municipaux de mineurs délinquants condamnés à effectuer un Travail d'Intérêt Général.

12 - Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter des enfants - Nouveau montant

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 3,89 €, à compter du 1^{er} janvier 2002, le montant de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants.

Comptabilité, Ressources budgétaires

13 - Exercice 2001 - Ouvertures de crédits d'investissement

L'Assemblée Communale, à l'unanimité, a décidé l'ouverture au BP 2002, de crédits d'investissement (173 773 €) indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2002.

14- Camping Municipal de Besançon - Chalezeule - Homologation des tarifs pour 2002

L'Assemblée Communale, à l'unanimité, a homologué les tarifs applicables du 1^{er} avril 2002 au 20 septembre 2002 :

Redevances principales de séjour par jour	Juillet/août		% augmentation	Autres mois		% augmentation
	2001	2002		2001	2002	
Emplacement camping (comprend une voiture + caravane ou tente ou camping car)	4,57 €	4,70 € (30,83 F)	+ 2,84	4,12 €	4,20 € (27,55 F)	+ 1,94
Emplacement obligatoire pour les caravanes double essieux	15,24 €	22,90 € (150,21 F)	+ 50,26	15,24 €	22,90 € (150,21 F)	+ 50,26
Campeur de 10 ans ou plus	3,35 €	3,40 € (22,30 F)	+ 1,50	3,05 €	3,10 € (20,33 F)	+ 1,64
Campeur de moins de 10 ans	1,60 €	1,60 € (10,50 F)	-	1,45 €	1,45 € (9,51 F)	-
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement : par personne, sans distinction d'âge	4,12 €	4,20 € (27,55 F)	+ 1,94	3,66 €	3,70 € (24,27 F)	+ 1,09
Prestations supplémentaires par jour						
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	2,29 €	2,30 € (15,09 F)	+ 0,44	1,52 €	1,60 € (10,50 F)	+ 5,26
Visiteur	2,13 €	2,20 € (14,43 F)	+ 3,29	1,83 €	1,85 € (12,14 F)	+ 1,09
Supplément animaux (chiens)	0,91 €	0,91 € (5,97 F)	-	0,76 €	0,91 € (5,97 F)	+ 19,74
Branchement électrique 6 ampères	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-
Garage mort	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-	2,29 €	2,30 € (15,09 F)	+ 0,44

Une réduction de 20 % sur les redevances principales est consentie aux membres de la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours ou de la carte fédérale 2002.

Une réduction de 10 % est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

A noter que la taxe de séjour dont le montant est fixé par la commune de Chalezeule s'ajoute à ces tarifs.

15 - WC publics semi-automatiques - Fixation du tarif

A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé à 0,20 € le tarif des WC publics semi-automatiques.

16 - Parking Mairie - Création d'un forfait parents d'élèves

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la création d'un forfait parents d'élèves au parking Mairie donnant droit à un crédit équivalent à une heure de stationnement les jours scolaires au tarif préférentiel de 0,5 € l'heure. Ce dispositif entrera en vigueur le 25 février 2002, à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2002.

Dans le cas où le bilan en serait positif, le dispositif sera poursuivi pour les prochaines années scolaires ; le forfait équivalent à 170 heures de stationnement serait facturé 85 € (557,56 F).

Garanties d'emprunts

17 - Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration de deux logements et d'un garage 55 rue de Dole à Besançon - Garantie par la Ville à hauteur de 50 %, d'un prêt PLAI de 17 945,54 € et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 87 263,19 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour les prêts de 17 945,54 € (à hauteur de 50 %) et 87 263,19 € (à hauteur de 100 %) contractés pour financer l'opération susvisée.

M. BAUD, Président de l'Office, n'a pas participé au vote, ainsi que M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE.

18 - Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un logement PLAI, 61 rue de Fontaine Ecu à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur

de 100 %, d'un prêt PLAI Foncier de 43 466,57 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le prêt de 43 466,57 €, contracté pour le financement de cette opération.

M. BAUD, Président de l'Office, n'a pas participé au vote, ainsi que M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE.

19 - Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un pavillon PLAI, 47 rue de Chaillot à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 97 975,63 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour un prêt de 97 975,63 € contracté pour le financement de cette opération.

M. BAUD, Président de l'Office, n'a pas participé au vote, ainsi que M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE.

20 - Société d'Equipement du Département du Doubs - Opération Ilot Pasteur - Garantie, à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 27 MF contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole - Modification du contrat initial

A la majorité (douze Conseillers ayant voté contre et douze s'étant abstenus), le Conseil Municipal :

- a décidé de renouveler la garantie à hauteur de 80 % initialement accordée,

- a autorisé M. le Maire à signer en qualité de garant l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre la SEDD et la Caisse Régionale de Crédit Agricole, portant la durée maximale du prêt de 6 à 8 ans et le différé d'amortissement de 3 à 5 ans.

M. le Maire, Président de la SEDD, M. LOYAT et M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

Subventions, Encaissement et Réaffectation, Participations

21 - Secteur Relations Internationales - Révision des barèmes d'attribution des subventions aux établissements scolaires et associations

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les barèmes d'attribution des subventions aux établissements scolaires et associations.

Barèmes de subvention à compter du 21 février 2002

Villes jumelées - Accueil

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune de l'Agglomération du Grand Besançon

Montant de l'aide

2 € par personne et par jour (ancien tarif : 12 F par personne et par jour) pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 534 € (ancien tarif : 3 500 F).

Pour les autres échanges :

- * 48 h minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune de l'Agglomération du Grand Besançon

2 € par jour et par personne (ancien tarif : 12 F par personne et par jour) pour un maximum de 40 personnes par an pour les associations avec un plafond de 153 € (ancien tarif : 1 000 F).

Villes jumelées - Déplacements

Pour les autres échanges :

- * 48 h minimum pour les associations
- * pas de durée minimum pour les écoles maternelles et primaires

- * subvention pour un maximum de 40 personnes par an pour les associations et de 40 personnes par voyage pour les établissements scolaires
- * seuls les participants bisontins (ou habitant une commune de l'Agglomération du Grand Besançon) seront pris en compte dans le calcul de la subvention allouée à une association

Montant de l'aide

NEUCHÂTEL : 25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 107 € (ancien tarif : 700 F)

FRIBOURG : 25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 183 € (ancien tarif : 1 200 F)

PAVIE : 25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 382 € (ancien tarif : 2 500 F)

KIRKLEES : 25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 763 € (ancien tarif : 5 000 F)

BISTRITA : 19 € (ancien tarif : 125 F) par personne

BIELSKO BIALA : 19 € (ancien tarif : 125 F) par personne

TVER : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

KUOPIO : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

HADERA : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

MAN/DOUROULA : 39 € (ancien tarif : 250 F) par personne

Villes jumelées

Les échanges avec les villes jumelées ne sont subventionnés que s'il y a réciprocité (déplacement + accueil) dans un délai de 2 ans.

Déplacements

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou en structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

Montant de l'aide

NEUCHATEL : 45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 610 € (ancien tarif : 4 000 F)

FRIBOURG : 45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 610 € (ancien tarif : 4 000 F)

PAVIE : 45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 763 € (ancien tarif : 5 000 F)

KIRKLEES : 45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 1 220 € (ancien tarif : 8 000 F)

Pour les échanges culturels, de coopération ...

* 1 semaine au minimum

BISTRITA : 23 € par personne (ancien tarif : 150 F) pour un maximum de 40 personnes

BIELSKO BIALA : 23 € par personne (ancien tarif : 150 F) pour un maximum de 40 personnes

TVER : 39 € par personne (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes

KUOPIO : 39 € par personne (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes

HADERA : 39 € par personne (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes

MAN/DOUROULA : 46 € par personne (ancien tarif : 300 F) pour un maximum de 40 personnes

Villes non jumelées

Les échanges avec les villes non jumelées ne sont subventionnés que s'il y a réciprocité (déplacement + accueil) dans un délai de 2 ans.

La totalité de la subvention ne sera versée qu'à l'issue du déplacement.

Seuls seront subventionnés les échanges avec des pays d'Europe (géographique).

Pays d'Europe (hors Allemagne)

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

Montant de l'aide

15 % du coût d'un aller-retour SNCF demi-tarif avec un plafond de 382 € (ancien tarif : 2 500 F) et pour un maximum de 40 personnes

Allemagne

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

Montant de l'aide

23 % du coût d'un aller retour SNCF demi-tarif avec un plafond de 534 € (ancien tarif : 3 500 F) et pour un maximum de 40 personnes.

22 - Subventions pour congrès

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des subventions suivantes :

- 1 524 € (9 996,78 F) à l'Inter Syndicale Nationale Autonome des Résidents (ISNAR) les Résidents étant plus communément dénommés «Internes», pour l'organisation du 3^{ème} Congrès National de la médecine générale du XXI^{ème} siècle dont le thème choisi est «la démographie médicale».

- 1 524 € (9 996,78 F) au Club Alpin de Besançon pour l'organisation du congrès national des clubs alpins français les 26 et 27 janvier dernier au Kursaal.

- 457 € (2 997,72 F) à l'Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Besançon pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association nationale, du 15 au 17 février à la Faculté de Médecine et Pharmacie.

- 457 € (2 997,72 F) au Comité d'Organisation des 17^{èmes} Olympiades régionales de la chimie qui ont lieu le 20 février à l'IUT. La finale régionale oppose une centaine de lycéens.

- 3 049 € (20 000,13 F) (soit le dernier tiers) à la Section française d'Amnesty International pour l'organisation du congrès national, du 8 au 10 mars prochain, à Micropolis.

- 600 € (3 935,74 F) à la Fédération Française des CECOS (Centres d'Etude et de Conservation des Oeufs et du Sperme humain) pour l'organisation de son 10^{ème} séminaire, du 21 au 23 mars prochain, à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

23 - Convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA) - Reversement à la Ville de l'excédent de subvention 2000

A l'unanimité, l'Assemblée Communale a autorisé M. le Maire à inscrire en recettes au BP la somme de 36 949,07 € correspondant à l'excédent de subvention versée par la Ville à l'ADDSEA au titre de l'exercice 2000 pour les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés intervenant sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont-Saint-Ferjeux, la Grette, Planoise Ile de France et Planoise Parc.

N'ont pas pris part au vote Mme DUFAY, Mme PRESSE et Mme POISSENOT.

24 - Sécurisation des falaises de la Côte de Morre - Encaissement et réaffectation de subventions relatives aux travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé l'encaissement des subventions d'un montant total de 50 562,24 € attribuées par l'Etat pour les travaux de sécurisation des falaises de la Côte de Morre.

25 - Coopération Décentralisée - Jumelage Coopération avec Douroula (Burkina Faso) - Programme de développement local - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Ville de Neuchâtel

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé l'encaissement d'une subvention de 10 117,40 € de la Ville de Neuchâtel et sa réaffectation au programme de développement local du Département de Douroula (Burkina Faso).

26 - Programme communautaire Socrates-Comenius - Bourse de partenariat pour les écoles publiques - Encaissement et réaffectation de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a autorisé l'encaissement des subventions versées par l'Agence Socrates-Leonardo da Vinci dans le cadre du programme communautaire Socrates-Comenius,

- a décidé de mandater les dépenses liées aux projets effectués par les écoles pour lesquelles les justificatifs sont transmis à la Mairie et de rembourser, le cas échéant, aux «porteurs du projet» les dépenses éligibles dont ils auraient fait l'avance.

27 - Enseignement - Ecoles primaires et maternelles - Subventions aux classes de découverte - Première répartition

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

PEP 25 : 9 734,40 € (~68 853 F)

Ecoles	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de journées	Coût jour	Coût total	
					€	F
Condorcet maternelle	15 au 20.10.01	16	96	8,32 € 54,58 F	798,72	5 239,26
Viotte primaire Chemin Français	12 au 17.11.01	65	390	8,32 € 54,58 F	3 244,80	21 284,49
Quatre Vents	03 au 08.12.01	50	300	8,32 € 54,58 F	2 496,00	16 372,69
Boichard	10 au 15.12.01	19	114	8,32 € 54,58 F	948,48	6 221,62
Fanart primaire	17 au 22.12.01	24	144	8,32 € 54,58 F	1 198,08	7 858,89
Bourgogne maternelle	17 au 22.12.01	21	126	8,32 € 54,58 F	1 048,32	6 876,53
Total		195	1 170	8,32 € 54,58 F	9 734,40	63 853,48

SEJOURS LIBRES : 2 071,68 €

Ecoles	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de journées	Coût jour	Coût total	
					€	F
Helvétie maternelle	18 au 22.03.02	27	135	8,32 € 54,48 F	1 123,20	7 367,71
Velotte primaire	29.04 au 04.05.02	19	114	8,32 € 54,48 F	948,48	6 221,62
Total		46	249	8,32 € 54,48 F	2 071,68	13 589,33

Culture

28 - Conservatoire National de Région - Donation de la Fondation de France

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la donation, par la Fondation de France, de livres et partitions scientifiques édités par le Centre de Musique Baroque de Versailles.

29 - Colloque Franco-Allemand «L'Europe, la paix, Victor Hugo, Marc Sangnier, et maintenant ?» - Organisation matérielle

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a autorisé la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais de déplacements des intervenants extérieurs,

- a décidé d'attribuer une aide de 260 € (1 705 F) au lycée franco-allemand de Fribourg pour l'aider à financer partiellement sa venue en car, à l'occasion de ce colloque.

30 - Bicentenaire Victor Hugo - Colloque «L'Humanisme européen à l'épreuve des réalités contemporaines» - Conventions avec les intervenants

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer, avec chaque intervenant à ce colloque, une convention spécifiant le montant de sa rémunération ainsi que la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de restauration. Pour trois de ces intervenants, ressortissants de Pologne et de Hongrie, les titres de transport aérien seront achetés par la Ville de Besançon.

Aménagement, Urbanisme, Voirie

31 - Opération Marché/Beaux-Arts - Aménagement des espaces extérieurs - Bilan de la concertation préalable

A l'unanimité moins douze abstentions, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable sur l'aménagement des espaces publics extérieurs de l'opération Marché/Beaux-Arts, qui s'est déroulée du 19 octobre 2001 au 25 janvier 2002.

32 - Opération Marché/Beaux-Arts - Aménagement des espaces extérieurs - Lancement des travaux

A l'unanimité moins douze abstentions, le Conseil Municipal :

- a approuvé ce projet d'aménagement des espaces extérieurs, estimé à 5 825 000 € TTC (environ 38 209 500 F) et son planning de réalisation (trois ans),

- a décidé de solliciter l'aide financière des partenaires de la Ville que sont l'Etat (dans le cadre de l'aide aux PDU), le Département du Doubs (dans le cadre du contrat CITE) et la Région de Franche-Comté.

33 - Aménagement d'un espace réservé aux chapiteaux - Demande de subventions

L'Assemblée Communale, à l'unanimité, a décidé l'aménagement d'un espace réservé aux chapiteaux, projet estimé à 119 000 € TTC (780 588,83 F) financés pour 47 280 € par subvention en provenance de l'Etat, 12 200 € par subvention du Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs, le solde (59 520 €) par la Ville.

34 - Approbation du schéma directeur de signalisation

L'Assemblée Communale, à l'unanimité :

- a approuvé le nouveau schéma directeur de signalisation tenant compte de la prochaine mise en service de la rocade Nord-Ouest dite «voie des Montboucons», de l'étude du contournement Sud de la ville dit «voie des Mercureaux», intégrant le nouveau plan de déplacement urbain et sa nouvelle hiérarchie des voies classant les quartiers et les zones d'activités, ce qui permettra à l'Etat d'intégrer ces pôles bisontins dans le jalonnement de ses grandes infrastructures nationales,

- a décidé de solliciter une subvention de l'Etat lors des modifications des carrefours.

35 - Ilot des Montboucons - Autorisation de démolition d'un immeuble propriété de la SAFC 15 et 17, Cité des Montboucons

A l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet de démolition.

M. BAUD n'a pas pris part au vote.

36 - Quartier Rosemont - Saint-Ferjeux - Autorisation de cession de deux pavillons propriétés de l'Office Public d'HLM du Département du Doubs

A l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession de ces deux pavillons.

37 - ZAC «Les Portes de Vesoul» - Délégation du Droit de Prémption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le périmètre de la ZAC «Les Portes de Vesoul»,

- de solliciter le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour qu'il formalise son accord et institue, sur le périmètre de cette ZAC, le droit de préemption urbain.

38 - Acquisition d'une propriété à la SPAC, 6 chemin des Prés de Vaux à Besançon - Demandes de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir au prix de 99 091,86 € (650 000 F) cette propriété de 52 ares 98 dans le cadre du projet de résorption de la friche industrielle des Prés de Vaux.

L'Etat et les collectivités territoriales seront sollicités pour le financement de cette acquisition au titre de l'avenir du territoire Saône-Rhin et du contrat CITE.

39 - Acquisition chemin des Sansonnets d'une partie de la propriété de Mme BORNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette acquisition de 1 668 m² au prix de 63 567,48 € (416 975 F).

40 - Acquisition chemin des Essarts d'une parcelle de terrain à M. et Mme DROMARD Marcel

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette acquisition de 475 m² au prix de 9 414,50 € (61 755 F).

41 - Acquisition chemin d'Avanne à Velotte d'une propriété à M. et Mme Patrick BALLET

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette acquisition de 15 ares 90 au prix global de 60 979,61 € (400 000 F).

Ce terrain étant nécessaire pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Port Douvot, l'Etat et les collectivités participantes seront sollicités au titre de l'Avenir du Territoire Saône-Rhin.

42 - Aliénation d'un lot du lotissement communal «Les Champs Montants» à la Holding SOBERFI - Demandes de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette aliénation de 36 648 m² nécessaire à l'implantation sur cette zone de l'entreprise Besançon Poids Lourds (coût de cette opération : 667 984,56 € TTC).

Des subventions seront sollicitées auprès du Département du Doubs (au titre du Fonds Départemental d'Aménagement à vocation économique) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

43 - Aliénation d'une propriété 30 B, chemin des Quatrouillots à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette aliénation au prix de 15 245 €.

L'Office Public Municipal d'HLM réalisera sur cette propriété trois logements sociaux traditionnels.

N'ont pas pris part au vote M. BAUD, M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE.

44 - Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2001

L'Assemblée Communale, à l'unanimité, a pris acte de ce bilan.

45 - Dénomination de voie Dennis GABOR

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de dénommer rue Dennis GABOR la voie commençant rue Alfred Kastler et se terminant en impasse.

Convention, Bail

46 - Parc de la Maison de la Famille - Ouverture au public - Prorogation de la convention passée avec l'UDAF

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour une période de dix ans, la convention passée avec l'UDAF matérialisant les conditions d'ouverture au public du parc de la Maison de la Famille et les conditions d'intervention des services municipaux sur ce site.

47 - Immeuble «Le Saint-Pierre», 28 rue de la République à Besançon - Bail au profit de la Ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de louer dans l'immeuble «le Saint-Pierre», 28 rue de la République à Besançon, des locaux d'une surface de 325 m² afin d'y loger des services municipaux.

M. le Maire a été autorisé à signer le bail à intervenir aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans à compter du 1er mars 2002 avec faculté de résilier le bail à chaque date anniversaire du contrat,
- loyer annuel : 28 890 € révisable,
- charges locatives : 15 244,90 €.

Patrimoine

48 - Centre Technique Municipal et Orangerie - Remplacement de portes

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté ce projet, estimé à 90 000 € TTC, qui pourra être réalisé en deux tranches (une tranche ferme et une tranche conditionnelle).

La tranche ferme dont le coût est chiffré à 55 000 € sera engagée au deuxième trimestre 2002.

49 - Recherche Médicale - Bâtiment INSERM, 240 rue de Dole - Convention avec l'INSERM, l'Université, le Centre Hospitalier Régional Univesitaire et la Région de Franche-Comté - Prorogation - Avenant n° 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de proroger cette convention jusqu'à la mise en place d'un groupement d'intérêt public et a autorisé M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

N'ont pas pris part au vote M. le Maire, M. ROIGNOT, Mme LAMY, M. ALAUZET, Mme WEINMAN, M. MAIRE, M. CHEVAILLER.

50 - Promenade des Glacis - Mémorial en souvenir des Enfants du Doubs morts pour la France en Indochine, Corée, Algérie, Tunisie, Maroc

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de création de ce mémorial dont le coût global est estimé à 30 000 €,

- a décidé de solliciter l'aide de l'Etat, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge.

Divers

51 - Relations Internationales - Acceptation d'un don de matériel du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Réaffectation de ce matériel à la Ville de Tver (Russie)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le don de matériel fait par le SDIS, afin de le rétrocéder à la Ville de Tver.

52 - Etude sur le plan de mobilité des entreprises - Partenariat avec l'ADEME

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat à nouer avec l'ADEME pour l'établissement d'un Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) ou plan de mobilité, démarche visant à aborder dans sa globalité la problématique «transport» autour des pôles générateurs de transport que sont les entreprises.

53 - Analyses d'eau de consommation humaine et des eaux résiduaires urbaines - Marché public de prestations de service pour 2002

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché passé avec le Laboratoire de Chimie des Eaux de l'Université de Franche-Comté pour la réalisation d'analyses des eaux de consommation humaine et résiduaires urbaines.

54 - Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Communication de M. ALAUZET, Adjoint

Suite à la récente émission de télévision «Envoyé Spécial», M. ALAUZET a fait une mise au point sur les émissions de dioxyne par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères.

Il a également indiqué que le four n° 3 a été mis en marche en 2001, le four n° 4 est en phase d'essai, les fours n° 1 et 2 devant être définitivement fermés à partir de cet été ; l'Usine d'Incinération sera alors parfaitement aux normes.

55 - Musée du Temps - Communication de M. l'Adjoint ROIGNOT

M. l'Adjoint ROIGNOT a invité les membres du Conseil Municipal à une visite du Musée du Temps le vendredi 15 mars à 18 heures.

56 - Voeu du Conseil Municipal en faveur de Mumia ABU JAMAL

M. l'Adjoint MEDJALDI a soumis à l'Assemblée, au nom du groupe majoritaire, le voeu suivant qui a été adopté à l'unanimité :

«Les élus du Conseil Municipal de Besançon, réunis le 21 février 2002, demandent à la juridiction compétente de l'état de Pennsylvanie aux Etats-Unis à ce que M. Mumia ABU JAMAL bénéficie d'un procès équitable. En effet, suite aux nombreuses pressions internationales, M. ABU JAMAL est sorti du couloir de la mort en décembre 2001, cette décision prouvant que sa condamnation à mort faisait suite à un procès bâclé où les droits de la défense n'avaient pas été respectés. Un registre sera ouvert afin que les Bisontins et les Bisontines puissent, par leur signature, apporter leur soutien à cette demande».

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville, le 26 février 2002

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET
Député du Doubs

Affiché à Besançon le 27 février 2002

Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Françoise FELLMANN.